

PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION
CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE
GUIDE POUR LE PERSONNEL DU COLLÈGE



PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

DÉCLARATION DE PRINCIPES

Le Collège Laval reconnaît que ses élèves et son personnel ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale. Il a donc le devoir de :

- assurer à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'abus, d'agression et de violence;
- intervenir face à toute situation problématique et tout comportement inapproprié qui pourraient porter atteinte à l'intégrité de ses élèves, ses employés et ses partenaires;
- encourager entre les gens du collège des rapports sains fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'intégrité de chaque personne;
- prêter assistance à toutes les personnes qui sont victimes d'abus, de violence et d'agression.

BUT DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Le but du plan de prévention et d'intervention est d'assurer durant le temps scolaire la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves ainsi que l'intégrité des membres de la direction et du personnel du collège.

Si un ou des gestes posés en dehors du temps scolaire influencent de quelque façon que ce soit les activités des élèves et du personnel, ces gestes pourraient être considérés comme étant survenus durant le temps scolaire.

OBJECTIFS DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

1. Contribuer à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à l'intégrité des élèves et du personnel du collège.
2. Favoriser la concertation et la collaboration dans une culture qui responsabilise les membres de la direction et du personnel ainsi que des élèves et de leurs parents dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant, stimulant et valorisant pour tous.
3. Sensibiliser les membres du personnel de l'importance d'assurer en tout temps la protection et la sécurité des élèves et de sauvegarder leur dignité et leur intégrité. Insister sur l'importance d'adopter des comportements exempts d'intimidation, d'agression et de violence de toute forme.
4. Conscientiser les élèves aux diverses formes d'abus, d'agression, d'intimidation et de violence et les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.
5. Reconnaître, dépister et aider les élèves qui sont victimes de situations problématiques et de comportements inappropriés qui portent atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique, psychologique et morale.
6. Permettre aux élèves de participer à des activités de formation au sujet de problématiques qui peuvent affecter leur santé, leur sécurité et leur développement et les informer sur les moyens à prendre pour se prémunir contre certains dangers.

7. Favoriser la mise en place dans le collège d'un programme d'entraide par les pairs afin d'améliorer et d'augmenter l'efficacité de l'aide que des élèves peuvent mutuellement se donner au regard des problèmes qu'ils expérimentent en matière d'intimidation et de violence au collège.
8. Fournir des pistes de solution aux membres du personnel afin de les rendre aptes à traiter des questions relatives à l'intimidation et à toute forme de violence et afin qu'ils puissent intervenir adéquatement et efficacement pour aider ceux et celles qui en sont victimes.
9. Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de violence et d'agression.

PERSONNES VISÉES PAR LE PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Afin qu'il puisse être pertinent, significatif et efficace, le plan de prévention et d'intervention du collège doit être collé aux réalités vécues par les élèves et le personnel en matière d'intimidation et de violence au collège et être le fruit d'une démarche structurée et concertée de plusieurs acteurs.

Les membres du conseil d'administration et de la direction, l'ensemble du personnel, des élèves, des parents, des bénévoles, des fournisseurs de produits et services et des partenaires de la communauté environnante ont tous des responsabilités quant à la réalisation et à l'application du présent plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION DU COLLÈGE

Monsieur François Giard, directeur des services pédagogiques, agira à titre de personne responsable de l'application de la présente politique.

Au besoin, il pourra s'adjoindre d'autres personnes afin de l'aider dans sa tâche.

DÉFINITIONS

Cette section est créée dans le but de disposer d'un vocabulaire commun à l'ensemble des personnes touchées par le plan de prévention et d'intervention afin de contrer l'intimidation et la violence au collège. Elle permet de mieux décrire ce qui se passe et de définir les faits. L'objectif n'est pas de juger, mais bien de préciser ce dont il est question pour mieux intervenir.

Agresseur

Ce terme désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

Cyberintimidation

Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique tel qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire afin qu'elle puisse agresser sa victime, c'est-à-dire :

- lui envoyer des courriels et des messages textes cruels;
- afficher des photos gênantes d'elle ou modifier des photos et les afficher sur un site Web;
- créer des sites Web pour se moquer d'elle;
- évaluer son apparence sur Internet;
- utiliser son nom sur Internet pour nuire à sa réputation;
- lui faire des menaces;
- l'insulter, l'injurier ou la dénigrer;
- inventer ou propager des rumeurs sur elle;
- faire du ciblage, c'est-à-dire prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle;
- usurper son identité;
- la flinguer (pratique consistant à envoyer un message incendiaire à un autre internaute participant à un forum ou à une liste de diffusion, pour lui exprimer sa désapprobation);
- faire du vidéolynchage (pratique consistant à agresser collectivement la victime en la filmant avec un téléphone cellulaire, et ce, dans le but de diffuser ensuite sur Internet le film humiliant de cette agression);
- l'inciter au dévoilement physique ou non de soi ou d'autres personnes.

Harcèlement

Tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne. Les comportements qui persistent, après qu'on ait demandé à l'agresseur d'y mettre fin, sont particulièrement préoccupants.

Harcèlement sexuel

Tout acte ou commentaire qui fait en sorte de rendre une personne mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité, c'est-à-dire :

- la toucher de manière sexuelle sans son consentement ou sans qu'elle le veuille;
- lui faire des commentaires sexuels à propos de son corps;
- évaluer son apparence;
- se moquer et répandre des rumeurs sur son orientation sexuelle (homosexuelle, bisexuelle, transgenre ou en questionnement);
- la forcer à participer à un acte intime, comme embrasser ou toucher.

Les relations ne sont pas toutes saines, parfois, les amoureux peuvent s'intimider l'un l'autre. Ce type d'intimidation s'appelle **la violence dans les fréquentations amoureuses**. Elle peut être d'ordre psychologique, physique ou sexuel, par exemple :

- ridiculiser l'autre personne pour ses « défauts »;
- partager des renseignements privés et personnels avec d'autres;
- frapper, pincer ou donner des claques;
- forcer l'autre personne à faire des choses qu'elle ne veut pas faire sur le plan sexuel;
- utiliser l'insulte, la menace, la manipulation et le chantage.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Intimidation directe

Cette forme d'intimidation a lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles et des actions apparentes, par exemple :

- la pousser;
- la frapper;
- voler ses biens;
- se moquer d'elle;
- l'insulter;
- abîmer ou détruire son matériel;
- poser des gestes humiliants ou menaçants envers elle.

Intimidation indirecte

Cette forme d'intimidation a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence, par exemple :

- l'exclure ou la rejeter;
- l'ignorer ou couper le contact avec elle sans explication;
- médire ou répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet;
- nuire à sa réputation;
- lui jouer de mauvais tours à son insu;
- manipuler les personnes autour d'elle.

Intimidation sociale

Cette forme d'intimidation a lieu lorsque l'on se sert des amis d'une victime et de ses connaissances pour la blesser, c'est-à-dire :

- propager des rumeurs sur elle;
- l'exclure du groupe;
- parler contre elle dans son dos;
- se liguer contre elle;
- briser ses amitiés volontairement.

Intimidation ou violence verbale

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsque l'on utilise des mots pour blesser la victime, par exemple :

- l'insulter;
- lui crier des noms;
- se moquer d'elle, particulièrement devant les autres (la ridiculiser);
- la menacer de lui faire du mal;
- se moquer de ses vêtements, de ses cheveux ou de ses habitudes;
- lui faire des commentaires sexistes, racistes ou homophobes;
- se moquer ou l'exclure à cause de son origine ethnique ou culturelle;

- dire que sa nourriture qu'elle mange est dégoûtante;
- se moquer de son accent ou de sa façon de parler;
- lui faire des blagues ou des commentaires sur son orientation sexuelle.

Intimidation ou violence physique

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsque l'on blesse le corps de sa victime ou que l'on s'en prend à ses objets, c'est-à-dire :

- la frapper, lui donner des tapes ou des coups de poing;
- lui donner des coups de pied;
- la pousser;
- cracher sur elle;
- voler ou détruire ses biens, comme ses vêtements, son lecteur MP3, son vélo ou même ses devoirs.

Témoin

Ce terme désigne toute personne ou groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

Victime

Ce terme désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Taquinage

Taquinier, c'est s'amuser à agacer de manière amicale un ou une amie ou une autre personne et ce n'est pas de l'intimidation. Par contre, un comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent et s'il blesse la personne.

MESURES DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Le collège entend mettre en place les mesures de prévention et d'intervention suivantes :

De façon générale

- adoption et application de notre plan de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation;
- responsabilisation de tous à la réussite du plan : parents, élèves et membres de l'équipe-école.

Au niveau du collège

- révision de ses règlements ou de son code de vie pour tenir compte des problématiques découlant de l'intimidation et de la violence afin de l'adapter aux nouvelles réalités technologiques;
- surveillance aux endroits importants : à l'extérieur, dans les déplacements et sur le trajet scolaire;
- stratégies d'action concertées et partagées par l'ensemble du personnel quant à la détection de problèmes et à la façon d'intervenir;
- activités d'information, de sensibilisation et de formation;
- période de discussions animées par le service d'animation de vie spirituelle et d'engagement communautaire (AVSEC), consacrée à l'intimidation et à la violence;
- règles de classe portant spécifiquement sur l'intimidation et toute forme de violence transmises par les titulaires;
- assurer la continuité du courrier pseudonyme;
- parrainage d'un groupe de 1^{re} secondaire par un élève de 5^e secondaire;
- activités s'adressant aux groupes-titulaires durant la Semaine contre l'intimidation et la violence au collège.

Au niveau des personnes

- attention positive et sélective aux élèves victimes et témoins d'actes d'intimidation et de violence ainsi qu'aux comportements des intimidateurs.

MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

La collaboration des parents en tant que premiers responsables de l'éducation de leur enfant est essentielle à la réussite du plan de prévention et d'intervention. Afin de favoriser leur collaboration, un guide particulier leur est destiné (**annexe A**).

En cas d'intervention auprès des enfants, le directeur de niveau et l'équipe-école pourront conseiller les parents et les diriger vers des ressources appropriées.

Dans tous les cas où un enfant est victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, le collège s'attend à ce que les parents demeurent calmes et soient capables de prendre la distance nécessaire face aux événements de manière à pouvoir agir le plus équitablement et impartialement possible. Ils devront se rappeler que ce n'est pas eux personnellement, mais leur enfant qui peut être victime, témoin ou auteur et que des actions visant à modifier la situation doivent être prises. Ils devront collaborer avec le directeur de niveau et l'équipe-école du collège et accueillir ses recommandations.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE

Parce que l'intimidateur tire tout son pouvoir du secret dans lequel il enferme ses victimes, il rend celles-ci incapables de se défendre, ce qui les laisse à sa merci. Il est plus fort seulement lorsque la victime, plus faible, ne peut être protégée adéquatement.

Comme il est mentionné à l'**annexe B**, il faut dénoncer l'intimidateur, et c'est correct de le faire, parce qu'on le fait non pas pour un profit personnel ou une récompense, mais parce qu'on veut protéger ou faire protéger une victime. C'est même utile pour l'intimidateur qui sera obligé de cesser d'agir ainsi. Il aura l'occasion d'être aidé lui-même et de modifier sa manière d'agir, ce qui permettra d'éviter les conséquences qui vont avec l'intimidation répétée.

Il faut dénoncer l'intimidateur et assurer une protection à celui qui le dénonce, car c'est bien là le premier motif qui empêche les jeunes de le dénoncer.

Un élève qui se croit victime d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin doit s'adresser à un adulte de l'équipe-école qui l'accompagnera tout au long de la démarche. Par la suite, l'élève victime d'intimidation dépose sa plainte auprès du directeur de niveau.

Lorsque vous signalez une situation problématique, votre nom est gardé confidentiel, sauf si vous autorisez sa divulgation dans le cadre d'une enquête. Dans tous les cas, le collège fera enquête. Évidemment, certaines situations feront en sorte de vous identifier sans que la mention de votre nom ne soit requise. Des mesures de protection particulières peuvent alors être prises de manière à garantir votre sécurité.

Pour assurer l'application du plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence au collège, le directeur de niveau doit :

- agir de façon impartiale, avec diligence et confidentialité;
- procéder à une analyse de la situation afin de bien identifier le problème;
- offrir un soutien à la victime et l'aider à exprimer sa version des faits;
- s'assurer que la victime est en sécurité;
- rencontrer, avec le consentement de la victime ou de ses parents, la personne visée par la plainte dans le but de faire cesser l'intimidation ou la violence;
- rencontrer les témoins;
- prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées afin de mettre fin à la situation.

La personne qui croit subir de la violence ou de l'intimidation ainsi que la personne supposée responsable de cette faute seront traitées avec impartialité. L'objectif premier sera de protéger et de sécuriser la victime afin de faire cesser l'intimidation ou la violence, et ce, avant d'amener l'intimidateur à réaliser l'impact de ses gestes et à trouver d'autres façons d'agir.

Une collaboration de la part de tous est attendue, tant de la victime que de la ou des personnes soupçonnées d'exercer de l'intimidation ou de la violence.

Les membres de la direction du collège peuvent procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte.

SANCTIONS EN CAS DE CONTRAVENTION AUX RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ

« L'élève doit respecter toutes les lois auxquelles il est assujéti en dehors du collège. » Le non-respect d'un élément du principe 1 peut entraîner le renvoi d'un élève du Collège Laval. (Extrait du « Principe 1 » des Règlements du collège)

« La contrainte, la menace, le chantage, l'intimidation ou le harcèlement sont interdits, notamment pour obtenir d'une personne un bien, un service ou une faveur contre sa volonté. » (« 1.6 Menaces et harcèlement » des Règlements du collège)

« Toute forme d'intimidation est interdite. Est considéré comme de l'intimidation tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (« 1.17 Intimidation » des Règlements du collège)

MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Toutefois, il faut comprendre qu'afin de pouvoir agir, les personnes en charge de la plainte doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées. De plus, la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte seront assurées.

REGISTRE DES PLAINTES

Un registre des plaintes, dont l'objectif sera de consigner tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête en lien avec la violence et l'intimidation, sera tenu par la personne responsable du dossier.

Ce registre sera rédigé de façon confidentielle et ses données ne serviront qu'à des fins statistiques et dans le but de mieux orienter les actions de prévention. Il ne pourra être consulté que par les membres de la direction du collège et les personnes qu'ils autoriseront de façon spécifique à le faire.

Le registre indiquera également le suivi qui a été apporté à chaque plainte et les mesures prises, le cas échéant.

MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE

Les mesures suivantes sont mises en place afin d'apporter le soutien aux élèves qui sont victimes d'intimidation ou de violence, qui en sont les témoins ou qui sont intimidateurs :

- services d'accompagnement et de soutien par le personnel du collège;
- services d'accompagnement et de soutien par des ententes avec des personnes ou des organismes externes.

SUIVI DU SIGNALEMENT

Le Collège Laval s'engage à donner suite dans les plus brefs délais à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate.

Le collège s'engage également à donner suite dans les meilleurs délais à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.

En tout temps, la victime ou ses parents peuvent contacter les personnes responsables du dossier, soit un des directeurs de niveau au 450 661-7714 ou par courriel via le Pluriportail du collège.